

### HIVER 2021

#### VÉRIFIEZ VOTRE LISTE DE PRODUITS!

**NOUVEAU!** Modifications au Programme de gestion des récipients à boisson du N.-B.

**VOUS POUVEZ MAINTENANT APPORTER CES RÉCIPIENTS CHEZ VOTRE CENTRE DE REMBOURSEMENT LOCAL**

**POUR RECYCLER CES RÉCIPIENTS, VÉRIFIEZ AUPRÈS DU PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS DE VOTRE COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX**

<p><b>✓ Consigne = Remboursable</b></p> <p><b>BOISSONS AVEC PRODUITS LAITIERS</b></p> <p><b>SUR L'ÉTIQUETTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boisson contenant de lactos protéinés. Le lait est un des ingrédients.</li> <li>• Apparaît la mention <b>NE PAS DÉCHÉTER</b> comme étant du lait ou lactos.</li> </ul>  <p><b>LAITS VÉGÉTAUX: BOISSONS À BASE DE PLANTES ENRICHIES MAIS PAS SOURCES DE PROTÉINES ET BOISSONS À BASE DE PLANTES NON ENRICHIES</b></p> <p><b>SUR L'ÉTIQUETTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boissons à base de plantes ENRICHIES qui contiennent AUSSI la mise en garde: <b>NE PAS DÉCHÉTER</b> ou <b>PROTÉINES</b> sur l'étiquette.</li> <li>• Toutes les boissons à base de plantes qui ne sont PAS ENRICHIES.</li> </ul>  <p><b>BOISSONS SPORTIVES</b></p> <p><b>SUR L'ÉTIQUETTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boissons protéinées, isolates ou dérivés et autres boissons similaires qui ont <b>NE PAS DÉCHÉTER</b> comme mention.</li> <li>• <b>SUBSTITUTS DE REPAS</b> ou <b>PRÉPARATIONS POUR RÉGIME LIQUIDE</b> sur l'étiquette.</li> </ul> 	<p><b>✗ Aucune consigne = Non remboursable</b></p> <p><b>LAIT</b></p> <p><b>SUR L'ÉTIQUETTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lait de vache - stérilisé, écru, partiellement écrémé (1%, 2% et 3.25%)</li> <li>• Lait de chèvre</li> <li>• Peut avoir une saveur qui inclut: fraise, banane, etc.</li> </ul>  <p><b>LAITS VÉGÉTAUX: BOISSONS À BASE DE PLANTES ENRICHIES SOURCES DE PROTÉINES</b></p> <p><b>SUR L'ÉTIQUETTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boissons à base de plantes qui sont enrichies et contiennent comme une seule source de protéines.</li> <li>• Doivent porter la mention « enrichi » sur l'étiquette.</li> <li>• Ne doivent pas porter la mise en garde « ne pas décheter » de protéines - sur l'étiquette.</li> </ul>  <p><b>SUBSTITUTS DE REPAS ET PRÉPARATIONS POUR RÉGIME LIQUIDE</b></p> <p><b>SUR L'ÉTIQUETTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les boissons qui ont des « Substituts de repas ».</li> <li>• Toutes les boissons qui ont des « Préparations pour régime liquide ».</li> </ul> 
---	---

**RÉCIPIENTS À BOISSON CONSIGNÉS AU N.-B.**  
Aucun remboursement sur les récipients achetés à l'extérieur de la province.



Les distributeurs sont tenus de s'assurer que leurs récipients à boisson reflètent la consigne s'ils sont inclus dans le Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick. Si ce n'est pas déjà fait, nous vous recommandons vivement de revoir toute votre liste de produits de boisson non alcoolisée afin de vous assurer qu'elle est conforme au programme (enregistrement ainsi que remise des consignes) - surtout en ce qui concerne les changements qui sont entrés en vigueur l'année dernière, le 1<sup>er</sup> avril 2020 (les boissons avec produits laitiers, certaines boissons à base de plantes et certaines boissons sportives/nutritives sont désormais soumises à une consigne). Dans notre site Web, vous trouverez des outils qui vous aideront ([encorpatl.ca](http://encorpatl.ca)). Dans le menu « Distributeurs », regardez la section « Quels produits de boisson sont consignés » sur la page « Enregistrer et vendre des produits de boisson au Nouveau-Brunswick ».

## ENCORP S'ENGAGE À AMÉLIORER LE PROGRAMME DE GESTION DES RÉCIPIENTS À BOISSON

Il y a deux groupes de consommateurs de boissons : ceux qui retournent leurs récipients consignés et ceux qui ne le font pas. Les deux groupes paient la consigne au détail, mais, malheureusement, tous les consommateurs ne font pas l'effort de retourner leurs récipients à boisson usagés (RBU) à un centre de remboursement (CR). Les ventes de récipients consignés dans la province ont augmenté de 15,1 % au cours des cinq dernières années (2015-2020), mais les volumes de récipients retournés n'ont augmenté que de 8,5 %.

Pour augmenter les taux de récupération des RBU, il faut comprendre ce qui motive les consommateurs à retourner ou non leurs récipients à boisson consignés. C'est pourquoi Encorp a mené des recherches auprès des consommateurs au cours des derniers mois afin d'obtenir des informations à jour sur leur perception du Programme de gestion des récipients à boisson (PGRB) du Nouveau-Brunswick. Les attentes des consommateurs sont claires : « Ce n'est pas seulement une question d'expérience, c'est également une question d'emplacement, de commodité et d'accès. »

Après une année très difficile, nous savons que le moment est venu d'apporter des changements et des améliorations au PGRB. Le défi consiste à mettre en place un modèle durable grâce à une vision globale des besoins des parties prenantes, tout en adoptant les technologies favorables aux consommateurs. Or, il est primordial qu'un programme de recyclage remanié soit **axé sur les consommateurs**.

Collectivement, les parties prenantes du PGRB possèdent les connaissances nécessaires pour faire du modèle néo-brunswickois un programme mieux géré par l'industrie et construire un programme de recyclage de classe mondiale dont tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sont dignes. Nous sommes heureux d'annoncer qu'un processus de collaboration lancé l'automne dernier par Encorp avec les parties prenantes concernant l'établissement de normes et de lignes directrices opérationnelles pour les CR se poursuit cette année et donne lieu à des discussions très fructueuses sur l'amélioration de nombreux aspects du programme dont les avantages potentiels pour les exploitants de CR et les consommateurs de boissons sont énormes.

En 2021, Encorp est encore plus déterminée à maintenir un rôle de leadership dans la mise en place de changements dans la gestion des récipients à boisson post-consommation au Nouveau-Brunswick. Nous fixons des objectifs ambitieux pour augmenter les taux de récupération des RBU. Nous menons des discussions sur la modernisation et l'image de marque des points de collecte des RBU et nous sommes sur le point de pouvoir déployer diverses initiatives technologiques dans les CR de la province. Nous avons une occasion opportune de faire preuve de leadership et de travailler avec toutes les parties prenantes pour propulser le programme du Nouveau-Brunswick vers de nouveaux sommets et de nouveaux niveaux de rendement.



Si vous avez besoin d'aide, notre personnel est prêt à vérifier l'exactitude de votre liste de produits. Si vous souhaitez obtenir un examen approfondi, veuillez nous envoyer la liste de toutes les boissons

non alcoolisées en vente dans vos magasins (format Excel), et nous vérifierons si vous imposez correctement les consignes. Envoyez votre liste à Colette Boucher ([colette@encorpatl.ca](mailto:colette@encorpatl.ca)).

**POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS :**  
1-877-389-7320 • [www.encorpatl.ca](http://www.encorpatl.ca)  
Région de Moncton : 506-389-7320

<b>PAULINE NOWLAN</b>	<b>TINA NGUYEN</b>	<b>COLETTE BOUCHER</b>	<b>PIERRE LANDRY</b>	<b>PAUL ROBICHAUD</b>	<b>TIM PIDGEON</b>	<b>FRANÇOIS CÔTÉ</b>	<b>MARTIN MALLET</b>	<b>NATHALIE LANDRY</b>
Comptabilité	Comptabilité	Finances	Environnement TI		TI Re-Centre	TI	TI	Communications

## RE-MOBILE

Notre nouveau concept de remorque « *Re-Mobile* » sera mis à l'épreuve cette année! L'idée sous-jacente de ce concept novateur consiste à doter les CR du Nouveau-Brunswick de remorques à prêter aux écoles, aux organismes sans but lucratif et aux groupes communautaires afin de soutenir les efforts de collecte de fonds. La remorque *Re-Mobile* est destinée à être garée sur le terrain d'une école, d'un centre communautaire ou de tout autre lieu accessible choisi par l'organisme chargé de la collecte de fonds, pendant un certain nombre de semaines, puis ramenée - une fois pleine - au CR participant. Des boîtes Re-360 sont également fournies avec chaque remorque afin que les habitants de la région qui souhaitent soutenir une collecte de fonds particulière en faisant don de récipients vides puissent ramasser leurs récipients à la maison et les déposer dans la remorque *Re-Mobile* sans avoir à utiliser des sacs en plastique à usage unique.



## TAXE OU NON

Nous recevons souvent des demandes de renseignements de la part des distributeurs concernant l'application de la TVH du Nouveau-Brunswick aux consignes.

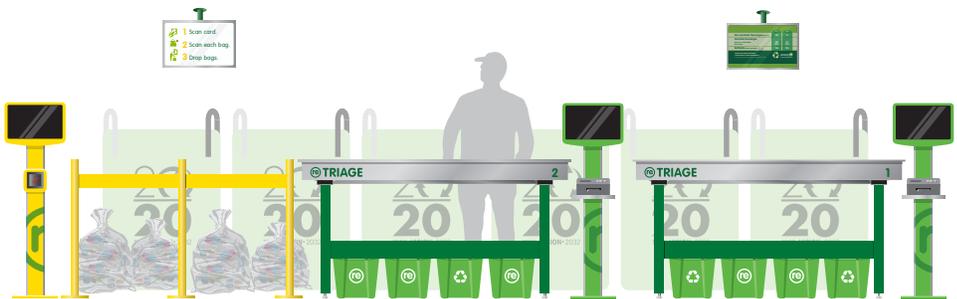
Dans le cadre du système de « remboursement à moitié » établi par la législation provinciale au Nouveau-Brunswick, une consigne de 10 ¢, qui comprend la taxe, est imposée aux récipients à boisson non alcoolisée, mais la moitié du montant, soit 5 ¢ seulement, est remboursée au consommateur au retour du récipient.

Seule la portion remboursable de 5 ¢ de la consigne est exclue de l'assiette fiscale, tandis que l'autre portion de 5 ¢ qui n'est pas remboursée au consommateur est assujettie à l'impôt sur la même base que la boisson.

Vous pouvez consulter la fiche d'information de l'Agence du revenu du Canada sur les boissons taxables et les boissons détaxées pour en savoir plus sur les produits taxables et les produits détaxés. Visitez la page « *Enregistrer et vendre des produits de boisson au Nouveau-Brunswick* » du menu « *Distributeurs* » de notre site Web ([encorpatl.ca](http://encorpatl.ca)). Cliquez sur le lien vers le site de

## SYSTÈME DE POINT DE VENTE (ENSYS-CONNEX)

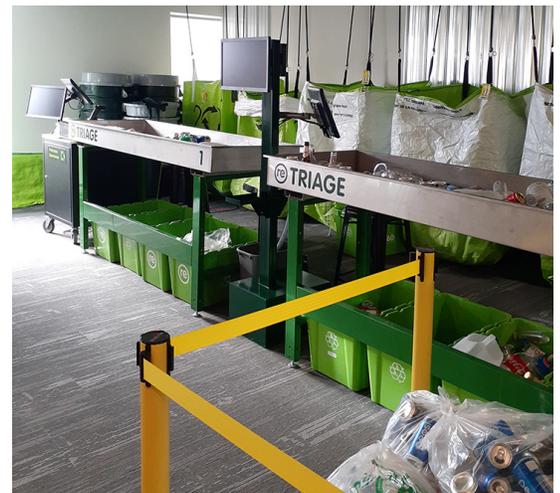
Nous sommes ravis d'entamer la phase d'essai sur le terrain de notre très attendu système de point de vente (PDV), connu sous le nom d'*EnSys-Connex*, auprès de deux centres de remboursement (CR) à partir de mars cette année. Le déploiement à l'échelle provinciale devrait avoir lieu une fois les tests sur le terrain terminés, à partir du début de l'année 2022. Le développement et le déploiement d'*EnSys-Connex* font partie de notre investissement dans la modernisation du Programme de gestion des récipients à boisson.



*EnSys-Connex* est un système vérifiable qui permet le paiement des quantités de récipients avec une traçabilité complète jusqu'à la transaction originale du client. Les données générées par *EnSys-Connex* seront gérées par Encorp pour faciliter les ramassages et les paiements, et les opérateurs de CR auront un accès complet aux données relatives à leur centre. Les clients pourront voir leur quantité de récipients en direct sur l'écran du terminal et se voir offrir un reçu. Les CR se verront également offrir gratuitement des tables de comptage et de tri de haute qualité avec leur équipement *EnSys-Connex*, ce qui donnera à leur aire de service clientèle une allure plus moderne. Ce qui est encore plus formidable, *EnSys-Connex* finira par permettre à tous les CR de traiter le dépôt de sacs (remplis de récipients à boisson) de façon automatisée, rendant ainsi possible un réseau provincial de recyclage « *express* » pour les récipients à boisson au Nouveau-Brunswick!

En prévision du déploiement provincial de ce nouvel outil technologique en 2022, nous disposons d'un site de démonstration entièrement opérationnel dans nos bureaux, avec un terminal, une station d'encaissement et des tables de tri. Nous inviterons les exploitants de CR à venir sur place pour voir *EnSys-Connex* à l'œuvre et parler de ses avantages.

Notre personnel a célébré la fin de l'année 2020 avec un concours pour voir lequel d'entre nous pourrait trier, compter et traiter une transaction le plus rapidement! Nous avons été ravis de constater que l'interface conviviale a permis à chaque membre du personnel d'atteindre une excellente précision - le détenteur du record a pu compter et trier deux grands sacs de récipients à boisson vides en moins de deux minutes. Nous sommes certains que le personnel des CR, avec ses nombreuses années d'expérience, battra le record de notre personnel en un rien de temps une fois qu'*EnSys-Connex* sera installé dans leur établissement.



l'ARC, « *Les boissons - Info TPS/TVH* ».

Pour éviter la complexité liée au fait d'exiger que tous les détaillants déterminent le montant de taxe à imposer à la portion non remboursable de la consigne afin de calculer leur crédit de taxe sur les intrants et les remises, des règles spéciales s'appliquent et ont pour effet d'exiger que seul le premier fournisseur de la chaîne de distribution

qui impose la consigne soit responsable de la taxe sur la portion taxable non remboursable de la consigne et la remette.

Nous encourageons chaque distributeur à demander un avis professionnel en cas de doute sur l'assujettissement ou non à l'impôt de la boisson/du récipient.